

# Chiffres du chômage de mars 2018

## Montée de la précarité

**L**e gouvernement a pris la décision de ne plus commenter les chiffres mensuels du chômage : inutile pour lui, puisque nombre de médias et de leurs soi-disant experts se chargent de sa propagande.

Depuis de nombreux mois, la CGT s'insurge sur la façon de présenter le nombre de chômeurs indemnisés en France. Cette présentation vise à cacher les chômeurs indemnisés derrière les chômeurs indemnisables.

La nouvelle présentation du taux de couverture par l'Assurance chômage masque qu'en fait, à peine la moitié des demandeurs d'emploi inscrits, perçoivent une indemnité de l'Assurance chômage ou de l'Etat.

Au 31 décembre 2017, seulement 46 % des inscrits étaient indemnisés par la seule Assurance chômage. Elle remplit de moins en moins sa fonction d'indemnisation de perte de salaire.

### Chiffres du mois de mars 2018 (source Dares)

Catégorie	Nombre	% 1 mois	% 3 mois	% 1 an
A+B+C+D+E	6 240 900	-0,3%	-0,6%	-5,2%
A	3 421 800	0,0%	-0,9%	-2,5%
B	754 700	-0,7%	1,1%	6,1%
C	1 445 900	0,5%	2,2%	11,0%
B+C	2 200 600	0,1%	1,8%	9,3%
A+B+C	5 622 400	0,0%	0,2%	2,1%
D	255 500	-3,1%	-8,6%	-21,3%
E	363 000	-3,3%	-7,0%	-15,7%
Seniors ABC	1 410 900	0,3%	0,8%	3,8%
Jeunes ABC	739 100	0,4%	0,5%	0,4%

**Catégorie A** : Elle comprend les personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi, quel que soit le type de contrat.

**Catégorie B** : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

**Catégorie C** : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

**Catégorie D** : Elle comprend les personnes sans emploi, qui ne sont pas immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeurs d'emploi en formation, en maladie, en stage), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

**Catégorie E** : Elle comprend les personnes pourvus d'un emploi, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (les bénéficiaires de contrats aidés).

Outre le fait que la nouvelle présentation occulte la réalité de l'indemnisation des privés d'emploi, les chiffres des catégories B et C démontrent une précarisation des demandeurs qui sont dans une activité partielle ou réduite à moins de 78 heures par mois (+ 9,3 % sur 1 an). De même, on ne peut que constater la poursuite de l'augmentation du chômage des jeunes et des seniors.

Quelle que soit la présentation faite, les chiffres officiels démontrent l'inefficacité en matière d'emploi de toutes les mesures prises en faveur du Capital par les divers gouvernements (exonération de cotisations sociales, fiscales ou autres crédits d'impôt).

➡ **La FNIC-CGT revendique la fin de toutes les aides et cadeaux fiscaux, de plus, faits sans contrepartie sur l'emploi et les investissements aux entreprises.**

➡ **Nous refusons que de l'argent public serve à gaver les actionnaires.**

➡ **Nous dénonçons la collusion entre le patronat et le gouvernement** : pour l'un, le recours massif aux contrats précaires et le refus de faire reculer cette utilisation, pour l'autre, les ordonnances pour fragiliser les contrats, précariser les salariés et un nouveau projet de loi qui prévoit d'alourdir les sanctions contre les chômeurs.

**LA FNIC-CGT APPELLE L'ENSEMBLE DES SYNDICATS DE NOS BRANCHES PROFESSIONNELLES À ORGANISER AVEC LES SALARIÉS, LES LUTTES ET À PARTICIPER À TOUTES LES ACTIONS POUR CONTRER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET PATRONALE DE CASSE DES STATUTS ET CONVENTIONS COLLECTIVES, DESTRUCTRICES D'EMPLOIS STABLES ET PÉRENNES, DE PRÉCARISATION DES SALARIÉS, DE CASSE DE NOTRE PROTECTION SOCIALE ET DE RÉGRESSIONS SOCIALES.**